

## TAXES AMÉRICAINES : LA FEVS PREND ACTE DE L'ATTENTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE MAIS REGRETTE L'ABSENCE D'ACTION CONCRÈTE ET URGENTE

**Paris, le 24 février 2020 - Le Président de la République a rencontré les responsables de la filière vin le 22 février sur le Pavillon des vins, au Salon de l'Agriculture. Antoine Leccia, Président de la FEVS, a présenté au Président l'application des taxes américaines et leur impact dramatique sur les entreprises exportatrices et, au-delà, sur l'ensemble de la filière vin. Très attentif aux besoins exprimés, en particulier la création immédiate d'un fonds de compensation de 300 millions d'euros, le Président de la République, bien que favorable à son déblocage à l'échelle européenne, n'a pas donné d'indication concrète sur sa mise en place.**

Le maintien des droits de douane additionnels de 25 %, confirmé par les autorités américaines le 14 février dernier, représente un danger majeur pour la pérennité de nos entreprises et, plus largement, pour la filière vin. Depuis le mois d'octobre 2019, la FEVS dénonce une décision injuste dont la cause est directement liée au conflit aéronautique qui oppose Airbus à Boeing et pour laquelle l'Europe a été condamnée par l'OMC pour plusieurs milliards d'euros d'aides illégales. Les vins français, qui sont au cœur des sanctions américaines, subissent un préjudice majeur qui va continuer de s'aggraver dans les prochains mois si aucun soutien financier n'est apporté pour compenser cette taxe. Son application a déjà entraîné un recul de 18 % de nos exportations aux USA sur le seul dernier trimestre 2019, soit une perte de chiffre d'affaires supérieure à 40 millions d'euros.

Afin de soutenir les 4 500 entreprises exportatrices françaises de vins, dont 95 % sont des PME-TPE, et les 500 000 emplois de la filière, la FEVS réclame depuis le mois d'octobre 2019, une action forte et rapide des autorités françaises afin de maintenir nos parts de marché aux USA, le premier marché en valeur pour les vins français et qui est vital pour l'équilibre financier de nos entreprises. Le 12 février dernier, la FEVS a rappelé sa demande de mise en place d'un fonds de compensation d'urgence de 300 millions d'euros à destination des exportateurs de vins dans ce pays.

A l'issue de l'entretien, Antoine Leccia, Président de la FEVS a déclaré : « *Nous sommes très sensibles à l'attention que le Président de la République nous a manifestée en venant à notre rencontre aujourd'hui. Nous avons pu insister sur l'urgence et la gravité de la situation qui imposent des décisions fortes, sans attendre davantage l'évolution du conflit qui oppose Airbus à Boeing. Le Président de la République, très à l'écoute et conscient tant de l'iniquité de cette taxe que des enjeux majeurs pour notre filière Vins qui compte parmi les trois piliers de la France à l'exportation, doit désormais décider urgemment d'actions concrètes pour permettre à nos entreprises de maintenir leurs parts de marché et ainsi l'activité et les emplois qui y sont liés.* »

---

### **Contacts Presse**

Valentin DUCROS – 06.17.60.43.42 – [fevs@vae-solis.com](mailto:fevs@vae-solis.com)

**Éléments de contexte sur le conflit « Airbus »  
opposant l'Union Européenne et les Etats-Unis**

6 octobre 2004	Dépôt d'une plainte à l'OMC par les Etats-Unis sur les aides octroyées par l'UE, l'Allemagne, l'Espagne, la France et le Royaume-Uni pour la réalisation de programmes d'aéronefs civils gros porteurs développés par Airbus.
1 <sup>er</sup> juin 2011	Condamnation définitive par l'OMC de l'UE et des 4 Etats-membres concernés pour non-respect des Accords OMC sur certaines des aides octroyées.
30 mars 2012	Dépôt d'une plainte à l'OMC par les Etats-Unis pour absence de mise en conformité de l'UE et des 4 Etats-membres concernés avec la décision de juin 2011 et demande d'autorisation d'appliquer des mesures de compensation.
28 mai 2018	Condamnation définitive par l'OMC de l'UE et des 4 Etats-membres concernés pour absence (partielle) de mise en conformité.
2 octobre 2019	Publication par l'OMC du montant du préjudice subi par les Etats-Unis en raison de l'absence de mise en conformité de l'UE et des 4 Etats-membres. Le préjudice est évalué à 7,5 Milliards USD. Publication par les Etats-Unis de la liste des produits européens importés soumis aux mesures de compensation.
18 octobre 2019	Entrée en vigueur des mesures de compensation et application de droits de douane additionnels de 25 % sur les vins tranquilles* français.
15 février 2020	Maintien des droits de douane additionnels.

\* Vins tranquilles : par opposition aux vins effervescents